

5-12
G-7

Du quatorze Avril an mil huit cent cinquante-six, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Marius Bilarion Bernard
âgé de vingt quatre ans, né à cette commune de la Garde département
du Var le vingt trois du mois de février mil
soix cent trente deux profession de manouvrier domicilié
à la Garde département du Var fils majeur de Victor
Jean Baptiste Bernard profession de tailleur de habits
domicilié à la Garde département du Var et de Marie Magdelaine
Croques épouse, profession de tailleuse en bonnet, domiciliée à la Garde au lieu
du Château, qui en mariage et l'autre présente et consentante d'une part;

N° 3
Bernard
et
Piston

Et de Marie Rosalie Piston
âgée de vingt deux ans, née à cette commune de la Garde département du Var
le vingt six du mois de novembre mil huit cent trente trois
profession de sans profession domiciliée à la Garde département
du Var fille majeure de Jean Baptiste Martin Piston
profession de maréchal ferrain domicilié à la Garde département
du Var et de Marie Cyproline Calves son épouse
le père en présence et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° les publications du mariage faites par deux fois
opposées le dimanche trente du mois de mars et le dimanche du mois de avril
seulement demeurées affiches pendant le délai voulu par la loi.
2° le acte de naissance de Marius Bilarion Bernard futur époux
3° le acte de naissance de Marie Rosalie Piston future épouse
4° le acte de décès de Cyproline Calves vivante le vingt deux octobre mil huit cent
cinquante quatre, mère de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code Napoléon, sur le Mariage, concernant
les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code Napoléon
modifié par la loi du 48 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes qui

ont été présentes au mariage et qui étaient présentes
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
du mois de mil huit cent cinquante par devant
M. notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rosalie Piston
l'autre Marius Bilarion Bernard

En présence de Julie Cassimie Saugier
domiciliée à la Garde département du Var âgée de quarante deux ans
profession de cultivatrice, non parents ni alliés des époux.

De Suzanne Eugène Bourdebon
domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante quatre ans
profession de manouvrier, non parents ni alliés des époux.

De Maurice Bartholomew Bonnaud
domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante deux ans
profession de colonel, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, non parents
ni alliés des futurs époux.

Et de Pierre Emmanuel Clucher
domicilié à Coulon département du Var âgé de trente huit ans
profession de aubergiste, non parents ni alliés des époux.

Après quoi, moi Suzanne Augustin Agard maire de la commune de la Garde
faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publique-
ment dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux,
l'épouse, le père de l'époux et les quatre témoins. Messieurs Piston père de l'époux
ayant déclaré ne pouvoir signer à cause de son grand âge.

Bernard le M. Piston Rosalie Bernard Saugier
Mourou Bonnaud Clucher

Agard